MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 11 septembre 2026, à 18 heures

PROCÉS-VERBAL

Le onze septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT.

Etaient présents :

- Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, POURRERE Danielle, TEIXEIRA Marina ;
- MM. CLAVE Jacques, HILLOOU Hervé, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal, VIVEN Jean-Bernard.

Avait donné pouvoir :

- M LOQUET Patricia pouvoir à M CLAVE Jacques

Secrétaire de séance : M. SALEFRANQUE Pascal se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité

Date de la convocation : 07 septembre 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2026
2. Dispositif Ciné Seniors
3. Départ d'un agent de la collectivité
4. Départ en retraite de deux agents de la collectivité
5. Délibération de principe instituant des ateliers jeunes
6. Attribution subvention à l'association « AFM-TELETHON »
7. Lutte contre le frelon asiatique : soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé

8. Convention régissant les modalités de l'assistance apportée aux Communes par le service urbanisme durable de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols
9. Portage de repas convention avec le CCAS de Mourenx
10. Convention entre la commune de Mont et l'Amicale de Lacq - Section ski
11. Création d'un emploi d'ingénieur territorial
12. Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn et approbation des nouveaux statuts du Syndicat
13. Points et questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 19 juin 2026.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion précédente.

VU le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2026

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Débat :

Mme POURRERE signale qu'il manque une phrase à la suite de son intervention relative aux indemnités des élus : « Mme POURRERE confirme les propos de Mme ETCHART et approuve son intervention. » Elle rajoute que par son expérience de conseillère municipale, elle sait le travail que cela représente d'être un élu.

M. VIVEN reconnait les progrès de la rédaction.

2. DISPOSITIF CINÉ SENIORS

La Commission solidarité & Services mène des actions en faveur du maintien du lien social des seniors montois. L'accès à la culture en est l'un des moteurs dans la mesure où elle représente la possibilité d'une vie citoyenne dynamique, d'enrichissement et lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Par conséquent la Mairie de Mont a tissé un partenariat avec le Cinéma Le Pixel d'Orthez et l'association Toustem Youens pour permettre aux seniors de bénéficier de séances de cinéma gratuites et mensuelles au cinéma.

Les conditions de délivrance des entrées sont les suivantes :

- Être âgé de 70 ans ou plus ;
- Être domicilié sur la commune de Mont.

Afin de promouvoir l'accès, les séances sont gratuites et les projections sont suivies d'un goûter offert par le CCAS d'Orthez, dans le hall du cinéma. En outre, l'association Toustem Youens organise le covoiturage pour les personnes en manque de mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le dispositif « Ciné Seniors »

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Débat :

Mme TEIXEIRA explicite en détails le dispositif et confirme la réouverture du cinéma fin septembre.

M. PRIOULT précise que 20 à 25 personnes bénéficient de ce dispositif, très bien organisé avec du covoiturage.

Mme ETCHART rajoute qu'à l'initiative, l'estimation de participants était seulement de 6 à 7 personnes.

3. DÉPART D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Emma Lacassy dit Argaut, agent de la collectivité depuis 2024, a informé la collectivité de son départ volontaire à compter du 5 juillet 2026.

Le Maire propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ.

Le Conseil municipal propose l'achat d'une SMARTBOX au magasin Super U d'Orthez d'un montant de 229,90€.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et que la délibération relative aux fêtes et cérémonies prévoit ce type de présent.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une SMARTBOX d'un montant de 229,90 € au titre de cadeau de départ en faveur de Madame Emma Lacassy dit Argaut.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :0

Débat :

Mme ETCHART explicite la délibération et précise qu'il s'agit d'une régularisation. La temporalité de la vie d'une collectivité n'étant pas toujours en adéquation avec la réunion des conseils municipaux. La mairie, comme à son habitude, remercie et offre un cadeau de départ à ses agents ; nécessitant une délibération de la présente assemblée.

4. DÉPART EN RETRAITE DE DEUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sylvie BOUET et Madame Régine FORSANS ont fait valoir leurs droits à la retraite respectivement le 1er avril 2026 et le 1er juillet 2026.

Le Maire propose à l'assemblée de leur offrir un cadeau de départ afin de les remercier pour l'ensemble des années passées au service du public dans les services communaux et de leur investissement.

Le Maire propose une ouverture de compte à l'agence de voyage Salaün Holidays à Orthez pour un montant de deux mille euros chacune.

Le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et que la délibération relative aux fêtes et cérémonies prévoit ce type de présent.

Le montant de l'enveloppe est fixé par l 'assemblée à deux mille euros pour chaque agent soit une enveloppe totale de 4000€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide d':

- **ATTRIBUER** une enveloppe de quatre mille euros au total auprès d'une agence de voyage au titre de cadeau de départ en faveur de Madame Sylvie Bouet et de Madame Régine Forsans.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y afférents

- **PRECISER** que les crédits sont prévus au budget au compte 6232 nécessaire

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Débat :

Mme ETCHART explicite la délibération et précise qu'il s'agit d'une régularisation, comme pour la précédente délibération.

Un bon voyage d'une valeur de 2000€ est remis à chaque agent ; remise effectuée lors de la soirée de départ le 31 août 2026.

M. VIVEN questionne la déclaration de ces cadeaux en avantage en nature.

M. Le Maire précise que ces bons ne sont pas à qualifier d'avantage en nature.

Mme TEIXEIRA informe l'assemblée d'une lettre de remerciements envoyée par Mme BOUET.

5. DÉLIBERATION DE PRINCIPE INSTITUANT DES ATELIERS JEUNES

La Commune de Mont souhaite organiser des ateliers ouverts aux jeunes pendant les vacances scolaires, notamment estivales.

L'objectif est de leur permettre la réalisation d'un acte citoyen en leur permettant de constituer une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général.

La Commune souhaite ainsi animer un groupe de jeunes en favorisant des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Un ou plusieurs groupe(s) de 8 jeunes maximums de 17 ans ;
- 5 jours de participation et une demi-journée de présentation et/ou de restitution ;
- Des horaires fixes : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 ;
- Un encadrement mixte : un élu et un agent des services techniques ;
- Un équipement de protection adapté : gants et lunettes si besoin.

Les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitations.

Afin de récompenser leur engagement, la Commune s'engage à leur proposer une bourse permettant de valoriser leur démarche citoyenne en leur fournissant une aide. Cette dernière pourrait être fixée à 15 euros par jeune et par jour en fonction des jours de présence.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d':

- **APPROUVER** la mise en place des Ateliers Jeunes pendant les vacances scolaires estivales,
- **ADOPTER** les modalités proposées ci-dessus,
- **ACCEPTER** le renouvellement de l'opération au cours de chacune des vacances scolaires, si nécessaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces ateliers.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Débat :

Mme TEIXEIRA explicite en détails la présente délibération. Elle précise les travaux effectués comme petits travaux du type : peinture de pont, entretien des locaux municipaux, désherbage du complexe sportif, etc.

6. ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AFM-TÉLÉTHON »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer, comme chaque année, le montant des différentes subventions qui seront versées aux associations communales.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2026 ;
VU le budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'AFM-Téléthon en faveur de la recherche médicale sur les maladies rares, de l'accompagnement des personnes malades et de leurs familles ainsi que de l'amélioration de leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les actions de solidarité et de sensibilisation en faveur des personnes en situation de maladie ou de handicap ;

CONSIDÉRANT que le Téléthon constitue également un temps fort de mobilisation citoyenne et associative, favorisant la solidarité et la participation des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante au titre de l'exercice 2026 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 à l'article 65748.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document relatif à cette décision.

ASSOCIATION	MONTANT ACCORDÉ
AFM-TÉLÉTHON	1000 €
TOTAL	1000 €

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Débat :

Mme TEIXEIRA explicite en détails la présente délibération. Elle précise que chaque année cette subvention est attribuée soit directement à l'AFM Téléthon, soit versée au Comité des Fêtes de Mont lorsqu'est organisé une journée en faveur de l'AFM Téléthon (tous les deux ans). Dans ce cas-là, c'est le comité qui verse le profit de la journée ainsi que la subvention communale directement à l'AFM Téléthon.

7. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : SOUTIEN FINANCIER À LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2ème catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif 2026 de la commune ;
CONSIDÉRANT que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire communal sont avérés ;
CONSIDÉRANT les nuisances et dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles ;
CONSIDÉRANT que la prolifération du frelon asiatique représente un danger pour la population et la destruction des essaims présente un caractère d'intérêt général ;
CONSIDÉRANT que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE De participer financièrement aux frais de destruction des nids en fixant les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, sur présentation d'une facture acquittée relative à la destruction à leur domicile, au cours de la période entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2027, d'un nid de frelons asiatiques par une entreprise agréée ;
- Le plafond de l'aide est fixé à 300 € TTC / an / foyer
- L'aide peut être attribuée pour un ou plusieurs nids
 D'autoriser Monsieur le Maire :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 à l'article 65748.

Résultat du vote : ANNULE
Pour :
Contre :
Abstentions :

Débat :

M. SALEFRANQUE explicite la présente délibération.

M. VIVEN la questionne, une précédente ayant été prise en 2016.

L'assemblée s'accorde d'exclure la présente délibération du présent conseil.

Elle sera, le cas échéant, et après vérification de l'ensemble des délibérations relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques entre 2016 et 2026 reproposée dans un conseil ultérieur.

8. CONVENTION REGISSANT LES MODALITES DE L'ASSISTANCE APPORTEE AUX COMMUNES PAR LE SERVICE URBANISME DURABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ EN MATIERE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ a transmis un projet de convention régissant les modalités d'intervention de ses services en matière d'application du droit des sols.

Il dépose sur le bureau le projet de convention établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ la convention régissant les modalités d'intervention de ses services en matière d'application du droit des sols.

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Débat :

Mme CHAILLOUX explicite la présente délibération.
Elle précise que cela ne change rien concernant les modalités actuelles. Il s'agit de la procédure courante de début de mandat régissant les modalités de l'assistance apportée aux communes par le service urbanisme de la CCLO.

9. PORTAGE DE REPAS CONVENTION AVEC LE CCAS DE MOURENX

Le Portage de repas est organisé par le CCAS de Mourenx auprès des personnes âgées et handicapées de Mourenx et des communes associées (dont Mont).

Aujourd'hui le tarif du repas est fixé à 13.50 euros par le CCAS de Mourenx (12.90 euros en 2025). La Commune de Mont participe via une convention au financement du service sur des critères de richesse fiscale, de population et de nombre de repas servis. A titre d'exemple, le montant de la participation de la commune de Mont au service du portage du CCAS de Mourenx s'élevait à 1 255,80 euros en 2025.

Le CCAS va confier la prestation de fabrication des repas en liaison froide à un nouveau prestataire. A l'occasion de ce renouvellement, le CCAS propose une nouvelle convention aux communes associées.

La proposition de convention prévoit de fixer le tarif à 13.50 euros à la charge de l'usager. Charge à chaque collectivité de fixer par délibération un montant de participation financière par repas. Le montant de cette participation serait directement versé au service de portage pour atténuer le coût du repas facturé aux usagers.

Le Maire propose d'augmenter la participation de la commune à 5.50 euros par repas (4.60 euros par repas en 2025) soit un reste à charge pour l'usager de 8.00 euros par repas (contre 8.30 euros par repas en 2025).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CCAS pour le service portage de repas.

FIXE la participation de la commune à 5.50 euros par repas.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Débat :

Mme TEIXEIRA explicite en détails la présente délibération.
Elle précise qu'aucune aide dite sociale type APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ne prévoit une prise en charge financière des frais liés au portage des repas. Il est proposé

d'augmenter la participation communale de 4.6 € à 5.50 € par repas et ainsi diminuer le reste à charge des administrés à 8 € par repas.
Elle ajoute que le plateau se compose d'une soupe, d'une entrée, d'un plat principal, d'un produit laitier, d'un dessert et de pain pouvant être utilisé sur deux repas.

M. PRIOULT précise que 3 administrés en bénéficient.
M. VIVEN questionne la qualité des repas.

Mme TEIXEIRA rappelle qu'il répond à un cahier des charges.
Mme ETCHART précise que M. LETARGUA, anciennement élu et chef cuisinier de profession, avait gouté les plateaux proposés et rendu un avis positif.
Elle propose qu'en fonction des retours avec le nouveau prestataire, un élu, Patrick LOZANO, cuisinier, teste à son tour, les plateaux repas.

10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONT ET L'AMICALE DE LACQ - SECTION SKI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de conclure une convention entre la commune de Mont et l'Amicale de Lacq - Section ski qui a pour objet de définir les modalités de partenariat.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à verser une participation financière de 128 € par enfant domicilié et scolarisé sur la commune de Mont et inscrits à la section Ski.

L'Amicale de Lacq reste responsable de la gestion des inscriptions et de l'organisation pratique de l'activité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Mont et l'Amicale de Lacq ;

FIXE la participation de la commune à 128 € par enfant concerné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Débat :

Mme TEIXEIRA explicite en détails la présente délibération.

Elle rappelle l'historique du partenariat les deux dernières entre l'Amicale de Lacq, portant la section ski et le Foyer Rural de Mont. Ce dernier a permis de faire perdurer la section, en manque d'enfants pour remplir le bus. Le Foyer Rural, subventionné par la mairie de Mont, prenait en charge les 100€ de frais d'inscription à la section ski de l'Amicale. Le coût de revient aux familles lacquoises était plus important que les adhérents au Foyer Rural de Mont. Tout adhérent au Foyer Rural bénéficiait de cette aide financière, sans conditions de résidence sur la commune de Mont. Aucune place n'était garantie aux Montois.

La mairie de Mont a rencontré et travaillé avec le Foyer Rural de Mont ainsi que l'Amicale de Lacq. Un accord commun a permis de proposer une convention de partenariat direct entre la Mairie de Mont et l'Amicale garantissant 25 places aux enfants domiciliés et scolarisés à Mont. Une subvention d'équilibre de la section ski sera versée à l'Amicale en fin de saison au prorata du nombre réel d'enfants ayant bénéficiés de la section.

Mme TEIXEIRA rappelle le coût de la section de 6 sorties : 40 € (adhésion amicale, familiale) + 100 € (section ski) + 12 €/sortie pour 6 sorties soit un total de 212 € incluant les trajets en bus, la location de matériel, les forfaits de ski, les frais de repas au restaurant, 2h de cours de ski par un moniteur ESF à chaque sortie et 2h de ski par un accompagnateur très bon niveau de ski.
Elle précise que l'adhésion à l'Amicale de Lacq est une adhésion pouvant bénéficier à tous les membres de la famille. Elle propose de nombreuses sections dont la section enfant, ado et une section billeterie avec des tarifs préférentiels ouvertes à tous les adhérents de l'Amicale dont les familles bénéficiant de la section ski.

Une communication sur la section ski et les modalités d'inscription a été distribué chez l'ensemble des administrés courant août.

M. VIVEN questionne la transparence des familles concernant la participation d'un Comité d'Entreprise.

Mme TEIXEIRA répond qu'il s'agit de l'honnêteté des familles.

11. CRÉATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'ingénieur territorial afin d'assurer les missions de responsable des services techniques, de gestionnaire des marchés publics et de suivi des projets techniques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création, à compter du 1er octobre 2026, d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Débat :

Monsieur Le Maire explicite en détails la délibération.
Il explique qu'il propose la création du poste suite à l'obtention de l'examen d'ingénieur territorial de M. FRANCHINI Yannick, agent communal.
Cette création, permettra, après décision du CDG (Centre de Gestion) de la titularisation de M. FRANCHINI que ce dernier puisse prétendre au poste en interne.
Cette proposition s'inscrit dans la volonté de la collectivité de permettre l'évolution de ses agents et de pérenniser leur emploi au sein de la collectivité.

Mme ETCHART précise qu'une fois la proposition de candidature de Monsieur Yannick Franchini au poste d'ingénieur (catégorie A) par le CDG, il sera demandé au Conseil municipal de supprimer le poste actuel (catégorie B) de M. FRANCHINI.
M. LATAPY précise qu'il est important, afin d'appuyer l'agent sur une promotion, qu'il soit déjà en poste.

M. VIVEN questionne l'organigramme des agents communaux et souhaite y avoir accès afin de connaître les missions de chacun. Il précise qu'il s'abstient faute d'organigramme à disposition.
Monsieur Le Maire répond que l'organigramme existe et qu'il lui sera présenté.

12. APPROBATION DES DEMANDES DE TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DES COMMUNES DE CARDESSE ET LUCQ-DE-BÉARN ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1er janvier 2027, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 01/07/2026, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn,

- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1er janvier 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Points et questions diverses :

Accueil du centre de loisirs du SIVOM d'Arthez de Béarn au groupe scolaire de Mont cet été

M. VIVEN questionne la présence du centre de loisirs (ALSH) cet été au groupe scolaire de Mont. Il questionne également la création d'un ALSH sur la commune.

Mme TEIXEIRA ainsi que les élus de la majorité précisent le caractère exceptionnel de cet accueil à la demande du SIVOM compte tenu de la période caniculaire. Cette mesure a permis aux enfants d'être accueillis dans des locaux climatisés. Le SIVOM restant en charge de la structure, du personnel, de la restauration ainsi que de l'entretien des locaux. La notion de solidarité territoriale demeurant une valeur majeure de l'équipe majoritaire.

L'école d'Arthez de Béarn étudie les options de climatisation et de rafraichissement de leur groupe scolaire.

Elle précise qu'un ALSH est soumis à des autorisations de jeunesse & sport prenant en compte notamment le nombre de structures du même type sur un même territoire. Elle ajoute que cette création doit tenir compte avant tout des besoins. A ce titre, des places d'accueil à l'ALSH du SIVOM étaient disponibles durant l'été ; tout comme à l'ALSH d'Artix, comme le précise Mme CHAILLOUX. Elle rappelle qu'un ALSH est de fait, une structure déficitaire nécessitant une contribution majeure des collectivités afin d'assurer leur viabilité comme l'ont confirmé le SIVOM et la commune d'Artix lors des rencontres partenariales avec la commune de Mont.

Elle appuie sur l'intérêt, pour les enfants de Mont, de rencontrer des enfants des communes avoisinantes.

Mme TEIXEIRA informe l'assemblée de l'accueil de 13 familles à l'ALSH du SIVOM d'Arthez. Elle rappelle, comme échangé lors du précédent conseil, de la déduction de l'aide aux familles directement sur la facture de l'ALSH du SIVOM dès cet été.

Elle confirme la mise en œuvre des priorités d'inscriptions des familles de Mont pour les ALSH du SIVOM et d'Artix, garantissant des places d'accueil au regard des besoins.

Elle conclut en précisant qu'un mémo relatif aux périodes d'inscriptions des ALSH (SIVOM et Artix) 2026-2027 (périodes de vacances et mercredis) a été réalisé et distribué à l'ensemble des familles cette

Présence des gens du voyage à Arance

M. LATAPY informe de la présence des gens de voyage sur le stade d'Arance depuis la veille. Ils resteront 15 jours. La procédure est en cours.

Fêtes de Gouze

M. HILLOOU précise que les fêtes se sont très bien déroulées.

Travaux

M. SALEFRANQUE fait un point relatif aux travaux en cours :

- Château de Mont : phase 1 terminée. Phase 2 : permis déposés. Le 15 septembre : finalisation pour déposer les appels d'offres de la phase 2
- Plaine des sports Lendresse : le terrain est entièrement gazonné. Reste à finaliser : enrobé des cheminements, pose de mains courantes, bordures de voirie puis remplissage de sable et de liège sur le terrain. Réception prévue semaine 40.
- Cour d'école : plantation de pelouse et des arbres début novembre
- Brasserie de Mont : travaux finalisés, ouverture lundi 14 septembre
- Local de la chasse : plans reçus : à valider pour débuter les travaux
- Travaux voirie : un état des lieux est en cours à la demande de la CCLO afin de planifier les voiries à réhabiliter
- Projets en cours d'étude : pump track, piste d'athlétisme et second terrain à Lendresse

CAO espaces verts

M. LATAPY informe le conseil de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 17 septembre. Compte tenu de la sensibilité du marché, il a demandé la présence de la Direction générale de la concurrence. A ce titre, le comptable public sera présent en plus des membres désignés de la CAO.

Signalisation communale

Mme POURRERE questionne la signalétique des panneaux « restaurant O'Karambo » dans la commune. Elle propose de laisser uniquement « restaurant »

M. Le Maire indique que la demande de modification a été réalisée dans ces mêmes conditions.

Communication

Mme CAMGRAND informe le conseil des travaux relatifs à l'application communale réalisés cet été. L'application est aujourd'hui quasi finalisée. Des réunions avec les associations sont en cours afin de les former et qu'elles puissent contribuer au partage de leurs manifestations et diverses informations associatives. Un guide d'utilisation de l'application va être distribué chez tous les administrés. L'application est déjà accessible en téléchargeant l'application « Intramuros » et en sélectionnant « Mont ».

Mme CHAILLOUX rajoute que les petits commerces locaux pourront être contributeurs de l'application au

même titre que les associations.

Mme CAMGRAND précise les travaux à venir :

- Règlement d'utilisation du panneau d'affichage de bâches
- Réseau sociaux (2027)
- Mise en place des panneaux lumineux d'informations (fin 2026)

Sécurité & Environnement

M. LAMASOU informe le conseil de la nouvelle procédure de déclaration de dépôts sauvages via « protec'envi ».

Cet été a été l'occasion de retravailler le PCS, le recensement des personnes vulnérables et leur cartographie.

Il précise les formations à destination des élus :

- 15 septembre : incendie
- 23 septembre : préservation de l'eau
- 15 octobre : risque d'incendie
- 19 novembre : gestion des risques

Mme ETCHART souligne l'importance de la mise à jour du PCS et notamment les postes des élus en cas de déclenchement. Une formation doit être envisagée en fin d'année.

Mme CHAILLOUX informe du projet de réalisation d'un PCS intercommunal, inexistant jusqu'alors à la CCLO. La CCLO pourra se rapprocher des communes et être un appui pour les PCS le cas échéant.

Rencontre Elyse Energy / Elus locaux

Mme CHAILLOUX fait le retour de la rencontre relative à Elyse Energy en présences des élus locaux le 03 septembre dernier. Elyse Energy porte le projet E-Cho pour la fabrication de bio carburant pour les avions. Dès 2027, le bio carburant sera obligatoire pour les avions. Les compagnies aériennes devront utiliser 6 % d'ici 2030. Une usine de fabrication est en place en Chine.

Tous les communes et les élus communautaires étaient convier. La CCLO doit rendre un avis ce lundi 14 septembre au même titre que les 16 communes situées dans un rayon de 3 km autour du site (entre Yara et anciennement Célanese à Pardies). Il s'agit d'un avis consultatif.

Déroulé de la réunion

Intervention de Mme Gras, sous-préfète des Pyrénées Atlantiques qui a précisé le cadre règlementaire et notamment que la reconnaissance de projet d'intérêt national majeur n'entache en rien le respect des procédures et des prérogatives environnementales.

Intervention d'Elyse Energy avec M. PENICAUD, président et M. HOYER, directeur qui ont présenté le projet E-cho. Ils ont précisé que le projet n'était pas finalisé dans le but de diminuer au maximum les consommations (eau et électricité).

Intervention de INERIS, cabinet indépendant de recherche qui a assuré une présentation des risques explosions : risque maitrisé dans le cadre du projet E-cho.

M. Le Maire précise qu'aucune question relative à la biomasse a été posée.

Mme POURRERE questionne le rejet des eaux. Monsieur Le maire précise que les eaux seront rejetées après traitement. Compte tenu de la chaleur, ce rejet pourra être stoppé.

CAREMAG

Monsieur le maire informe de la demande d'un permis de construire par CAREMAG relatif à la construction d'un local de stockage sur Mont.

Moustiques

M. VIVEN demande si un traitement des moustiques est envisagé.

Mme CHAILLOUX répond de l'inefficacité et du coût des traitements proposés. La responsabilisation de chacun semble être la mesure préventive la plus efficace.

Mme ETCHART précise que la prolifération se fait dans les eaux stagnantes. Un moustique né vit et meurt dans un rayon de 150 mètres.

Point RH

Mme ETCHART informe des trois recrutements de personnel périscolaire cet été. La volonté de la commune s'est portée sur la formation des candidats autour de l'enfance, de l'accompagnement et de l'animation.

La rentrée s'est bien passée et la nouvelle équipe se construit.

Un cycle de formation / analyse de pratiques sera mis en place une fois par mois dès septembre et durant toute l'année scolaire. Il permettra aux agents de partager ensemble autour des situations difficiles, de proposer des axes d'amélioration et de bénéficier d'une formation continue.

Semaine Bleue

Du 05 au 11 octobre 2026, semaine nationale pour mettre à l'honneur les séniors et les personnes retraités.

M. PRIOULT présente le programme de cet été, dont le thème est le lien intergénérationnel :

- Lundi 5 octobre : Ciné Séniors
- Mercredi 7 octobre : Rallye Sportif et rallye à énigmes
- Jeudi 8 octobre : RDV à l'école : lecture, ateliers souvenirs et dictée intergénérationnelle
- Samedi 10 octobre : atelier participatif autour de l'habitat solidaire

Il invite les séniors mais également tous les administrés à venir participer notamment le samedi.

Le programme détaillé sera distribué à l'ensemble des administrés fin septembre.

CME : Conseil Municipal des Enfants

Mme CASTANHEIRA présente le projet de Conseil Municipal des Enfants. Avec l'accord et l'enthousiasme du directeur du groupe scolaire de Mont, il est envisagé de le mettre en place dès novembre 2026.

Une charte est en cours de réalisation et sera proposée, ainsi que la création du CME, lors du prochain conseil municipal.

Présentation du projet

- Eligibles : élèves de CM1 et CM2
- Electeurs : élèves de CE2 CM1 et CM2
- Objectifs : participation citoyenne et mise en place de projets

Fin de séance : 19h36

